



Appel à candidature : Appui à la mise en œuvre des feuilles de route

Complément d'ingénierie pour mettre en œuvre la feuille de route de l'Atelier des territoires

La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) propose aux territoires ayant bénéficié d'un Atelier des territoires un complément d'ingénierie pour engager ou poursuivre la mise en œuvre de l'un des axes de la feuille de route validée en fin de démarche par la communauté d'acteurs.

L'Atelier des territoires crée les conditions d'élaboration d'un projet stratégique que les acteurs pourront mettre en œuvre. La feuille de route constitue un guide pour l'action. Dans le cadre de la démarche Atelier des territoires, l'Etat a un rôle de facilitateur, en s'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage externe qui est mise à la disposition des élus et leurs projets. En fin de démarche, l'Etat passe le relais aux élus et leurs partenaires pour inscrire la stratégie élaborée au sein de l'atelier à l'agenda de l'action locale au travers de la feuille de route.

La feuille de route d'un atelier est élaborée conjointement entre les services l'Etat, le prestataire et les élus. Sa validation et sa mise en œuvre sont de la responsabilité des élus avec l'appui de l'Etat et de tous les partenaires parties prenantes.

La feuille de route de l'atelier :

- formalise des axes et des orientations stratégiques de court, de moyen et de long terme ;
- identifie des actions concrètes démonstratrices du projet d'ensemble,
- identifie des porteurs potentiels de projet et des financements mobilisables.

Ainsi, la feuille de route est la traduction opérationnelle souhaitée de la stratégie, mais ne constitue pas le cahier des charges des actions à mener. Les actions démonstratrices identifiées par la feuille de route nécessitent des études de faisabilité économique, technique et financière.

C'est cette phase qui peut faire l'objet d'une candidature à un complément d'ingénierie dans le cadre du présent appel à candidature.

Le présent appel à candidature s'inscrit dans la réflexion engagée par la DGALN consistant à mieux répondre aux besoins d'appui exprimés par les territoires pour enclencher la mise en œuvre de la feuille de route sur les sites de l'Atelier des territoires. La feuille de route d'un atelier bien mené peut identifier finement un programme d'actions et des porteurs de projet mais elle ne permet pas forcément de passer directement à l'action et à l'investissement.



Attendus des projets portés par les collectivités territoriales

Bénéficiaires

Le territoire candidat est un groupement de collectivités ayant bénéficié d'une démarche Atelier des territoires dont la feuille de route a été validée par les acteurs et pour les plus anciens, la feuille de route doit être active. Le groupement de collectivités porteur de l'action sera maître d'ouvrage pour la présente action, elle pourra bénéficier d'un appui des services de l'Etat dans le montage de la candidature.

La liste des sites d'Atelier des territoires éligible est jointe en annexe.

Objet de la candidature

L'action identifiée dans la feuille de route pour bénéficier d'un complément d'ingénierie doit être à visée opérationnelle. Elle sera présentée dans le contexte de la stratégie globale de l'atelier. Le porteur de projet mettra en avant son caractère démonstrateur et fera valoir l'effet d'entraînement de l'action identifiée pour l'ensemble de la programmation de la feuille de route. En termes de continuité avec la démarche atelier, la candidature précisera comment et quels acteurs du projet de territoire seront à nouveau mobilisés auprès d'autres acteurs, comment elle s'inscrit dans les dynamiques locales de revitalisation, de nouvelle attractivité, de construction d'un projet de territoire.

Soutien financier

Cet appel à projet se concrétisera par un soutien à la fois technique et financier aux lauréats ainsi qu'une valorisation de leurs travaux. Le Ministère accompagnera une dizaine de collectivités. Une aide financière sera attribuée par l'Etat aux collectivités lauréates, sous la forme d'une subvention pour financer une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en fonction de la qualité et de l'ambition du projet. Cette subvention vise à cofinancer une mission d'AMO pour faire aboutir la faisabilité de l'action proposée, elle fera l'objet d'une convention avec les services locaux de l'Etat, maître d'ouvrage de l'Atelier des territoires.

Une délégation des crédits au niveau des services déconcentrés est prévue afin d'assurer un suivi et une gestion financière au plus près des lauréats.

L'enveloppe par site sera de 70000€, à hauteur maximum de 70% du coût de la prestation, avec l'objectif de financer 10 sites. Cette répartition pourra être revue selon le nombre et la qualité des candidatures.

Accompagnement technique

Un soutien technique sera proposé par les services de l'Etat locaux et nationaux durant les phases de d'écriture du cahier des charges et de sélection de l'AMO qui accompagnera la collectivité lauréate. La durée de l'accompagnement dans le cadre de cette action sera d'une durée d'environ un an.

Les services de l'Etat déconcentrés seront associés au déroulement de l'action (revues des projets locales) et au niveau national, à la sélection des lauréats ainsi qu'au suivi des projets.

Valorisation

Dans le cadre de cette action les collectivités et services de l'Etat locaux seront sensibilisés aux différents référentiels européens de la ville durable qui permettent d'inscrire les dynamiques locales dans un panel global français et européen de la ville durable. Les projets seront référencés dans ces différentes bases de données.



Attendus des collectivités territoriales lauréates

Les collectivités territoriales lauréates sont maître d'ouvrage de cette action, elles s'engagent à :

- formaliser le dispositif mis en place et le cofinancement dans le cadre du conventionnement avec l'Etat ;
- élaborer le cahier des charges pour le prestataire AMO ;
- sélectionner et piloter l'AMO avant l'automne 2018 ;
- créer les conditions du bon déroulement et du suivi de l'action avec le prestataire et les partenaires ;
- lancer l'action avant la fin de l'année 2018 ;
- participer aux revues de projets nationales (2 dans l'année) et prévoir des revues de projets locales en associant les services d l'Etat ;
- communiquer sur leur projet et fournir les informations nécessaires pour la capitalisation et la valorisation et acceptent à ce titre que ces informations soient diffusées.

Comment candidater et modalités de sélection

Pièce 1 : Courrier d'engagement

L'EPCI candidate prépare un courrier d'engagement pour cette action signé par le(s) Président(s) de(s) EPCI ou par le(s) Maire(s) des communes candidates, le cas échéant par les co-financeurs et partenaires associés.

Pièce 2 : note d'intention

L'EPCI prépare une note d'intention en 4 points (5 pages maximum, hors illustrations) :

- Décrire la proposition d'action, rappelant les conclusions de l'Atelier des territoires et tout élément permettant de démontrer l'intérêt de mettre en œuvre l'action dans le cadre de la stratégie dégagée par la démarche Atelier des territoires et en lien avec les dynamiques locales engagées par ailleurs.
- Préciser les modalités de pilotage du projet envisagées par la collectivité territoriale : pilotes du projet, portage politique, partenaires du projet.
- Présenter un calendrier prévisionnel de mise en œuvre ;
- Présenter l'estimation du budget prévisionnel et montant de la subvention demandée dans le cadre du présent appel à projets.

Pièce 3 : fiche de candidature ci-jointe à compléter (1 recto)



Evaluation des candidatures

Les critères d'évaluation des candidatures seront les suivants :

- un portage politique (délibération ou formalisation de l'expression du projet) ;
- le choix de l'action -des actions- de la feuille de route au regard de la stratégie globale de l'Atelier des territoires et en lien avec d'autres initiatives ;
- l'originalité et l'innovation seront appréciées, l'innovation pouvant concerne des dispositifs d'action collective et des formes de process innovants. Ainsi, la mobilisation pertinente d'acteurs, et notamment des citoyens, sera appréciée autant que les aspects de faisabilité technique de l'action.
- La pertinence des moyens alloués au regard des attendus de l'action
- La faisabilité du recrutement d'une AMO d'accompagnement dans les mois suivant la candidature et la faisabilité de l'engagement de l'action dans le courant de l'année 2018.

Les candidatures seront analysées dans le cadre d'une commission technique nationale. L'annonce des lauréats sera faite avant la fin mars 2018.

Après la sélection des lauréats, les modalités de mise en place de l'action et du recrutement de feront l'objet d'un appui par les services de l'Etat locaux.

Soumission des candidatures

Les collectivités territoriales souhaitant candidater devront envoyer un fichier unique au format .pdf comprenant le courrier d'engagement et la note d'intention à l'adresse suivante :

Actions-post-ateliers@developpement-durable.gouv.fr

La soumission des candidatures devra être réalisée : avant le vendredi 16 mars 2018, 12h00.

Contact :

Patricia De Maeseneire

Secrétariat du Bureau des Stratégies Territoriales

Tél: 01.40.81.96 76

patricia.de-maeseneire@developpement-durable.gouv.fr

<http://www.atelier-territoires.logement.gouv.fr/>



Annexe : Liste des sites éligibles

Les sites suivants sont éligibles à cet appel à candidature, sachant que pour les plus anciens il faut attester de la vitalité de la feuille de route et de l'inscription de la demande dans la dynamique globale de la mise en œuvre.

Atelier national "Territoires économiques", 2011 :

- Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine: Châlons-en-Champagne (Marne);
- Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine: Metz (Moselle) ;
- Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine: Kingersheim-Wittenheim (Haut-Rhin) ;
- Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes: Cahors (Lot) ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté: Lons-Le-Saunier (Jura);
- Région Bretagne : Lorient (Morbihan);
- Région Ile-de-France : de Saint-Germain-en Laye à Orgeval (Yvelines) ;
- Région Ile-de-France: de Pierrelaye à Franconville (Val d'Oise).

Atelier national "Territoires en mutation exposés aux risques"

- Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine: Val de Fensch (Moselle), Vallée de l'Orne (Meurthe et Moselle) ;
- Région Centre-Val de Loire: Loire moyenne, Tours et Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire) ;
- Région Ile-de-France : Neuilly-sur-Marne, Chelles, Vaires-sur-Marne (Seine-Saint-Denis et Seine-et-Marne) ;
- Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie : Vallée de l'Oise (Aisne), entre Creil et Compiègne (Oise) ;
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, La Basse Vallée de l'Argens (Var).

Atelier des territoires, session 1

- Régions Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Bourgogne-Franche-Comté : le Pays du Revermont (Jura), Les Hauts du Val de Saône (Haute Saône), la CC du Jura Alsacien (Haut Rhin) ;
- Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes : la CC Auzances - Bellegarde (Creuse), de Masseret à Saint Pardoux l'Ordigier (Corrèze), le Pays Ouest Limousin (Haute Vienne) ;
- Région Bourgogne-Franche-Comté : l'Avallonnais (Yonne), le val de Loire sud nivernais (Nièvre), le « croissant fertile » bourguignon de Dijon à Chalon-sur-Saône (Côte d'Or et Saône et Loire) ;
- Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : les deux franges périurbaines Est de Montpellier et Ouest de Nîmes et l'espace multipolarisé autour de Lunel et Sommières (Hérault).
- Région Normandie : Vire (Calvados), La Ferté-Macé (Orne), Valognes (Manche) ;

Atelier des territoires, session 2

- Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine : le piémont des Vosges et le plateau Lorrain (Bas Rhin) ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : Pays de Craonne-sur-Arzon (Haute-Loire), Val de Besbre (Allier) ;
- Région Bretagne : Marais de Dol de Bretagne (Île et Vilaine) ;
- Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées : Pompignan et Montbartier (Tarn et Garonne) ;
- Région et département d'outre-mer Mayotte : Nord Est de l'île ;
- Région Normandie : Vallée de l'Andelle (Eure), Vallée de la Bresle (Seine-Maritime) ;
- Région et département d'outre-mer de la Réunion : Plateforme aéroportuaire (site de l'aéroport et zone d'activités).



Comment requalifier par le paysage des territoires à vivre ?

- Région Auvergne-Rhône-Alpes : Bassin Annonay – Davézieux (Ardèche) ;
- Région Bretagne : Agglomération de Saint-Brieuc (Côtes-d’Armor) ;
- Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées: Entrée Nord de Perpignan (Pyrénées-Orientales) ;
- Région d’outre mer – Martinique : Agglomération de Fort-de-France (Martinique) ;
- Région Provence-Alpes-Côte d’Azur : Avignon Sud (Vaucluse).

Mieux vivre ensemble dans le périurbain

- Région Normandie La communauté d’agglomération de Caen-la-mer (Calvados)
- Région Pays de la Loire La communauté de communes de la région de Nozay (Loire-Atlantique)
- Région Île-de-France, La communauté de communes Bassée-Montois (Seine-et-Marne)
- Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, L’agglomération de Troyes (Aube)
- Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Pays de Tulle, aires urbaines de Brive-la Gaillard et de Tulle (Corrèze)

Vivre et travailler en montagne à l’heure du changement climatique

- Région Bourgogne-Franche-Comté et région Auvergne-Rhône-Alpes
Massif du Jura : plateaux de Buget, Haut-Jura, Pays du Haut-Doubs (Jura, Doubs, Ain)
- Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, Massif des Pyrénées, Capcir Haut Conflent (Pyrénées-Orientales)
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, Massif des Alpes du Nord, les Bauges (Savoie)
- Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Massif des Vosges Sud-Est (Vosges)